

Autorisation de prise de photographie et son utilisation

Les soussignés

Photographe

HEITZ Pascal
Rte Cantonale 3
1892 Lavey
+41 79 664 68 11
hep@hephoto.ch www.hephoto.ch

et

Modèle

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Pseudonyme ou nom désiré en cas de publication :

.....

Tél. :

E-mail :

Se sont engagés à respecter ce qui a été convenu et arrêté dans ce qui suit:

Article 1

Le modèle photo désigné ci-dessus pose pour le photographe sans avoir droit à aucune rémunération en espèces. Mais, en contrepartie de sa disponibilité, le modèle photo a droit à une série complète, en JPEG.

Le photographe est le seul à bénéficier du droit de recourir au traitement numérique de l'image, ainsi qu'à sa modification infographique.

Le photographe s'engage à remettre les photos au modèle au plus tard un mois après la séance. Le modèle dispose alors d'un délai de 15 jours pour demander au photographe la destruction des images qui, selon lui, pourraient nuire à son image.

Article 2

Le photographe est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de toutes photos prises par lui-même et le modèle ne peut revendiquer aucune propriété ou droit d'auteur. Le modèle est, de par la loi, le propriétaire inaliénable de son image et le photographe se doit de respecter ce droit d'image.

Article 3

Le 'copyright', les droits d'auteur ainsi que tous les négatifs, dias, planches de contact, scans, etc., restent propriété du photographe.

Le modèle photo a le droit de présenter, d'exposer et de publier les photos qui lui sont remises par le photographe en indiquant nom et nationalité du photographe, en respectant les dispositions de l'article 6.

Article 4

L'objectif principal du/des photographe(s) soussigné(s) étant de progresser, le modèle photo autorise le photographe à diffuser les photographies prises avec son accord sur des sites spécifiquement photographiques (exemple : www.eos-numerique.com, www.atelier-numerique.ch, www.deviantart.com ...) dont le but est précisément de pouvoir partager ses travaux pour recueillir conseils et critiques, ainsi que sur ses pages personnelles (site personnel www.hephoto.ch, facebook).

Mais, le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du MODÈLE, ainsi qu'une diffusion sur tout support à caractère illicite. Si le recours à un pseudonyme est voulu par le modèle, c'est uniquement celui qu'a choisi le modèle qui sera utilisé.

Article 5

Le photographe n'a **pas** le droit d'indiquer l'adresse ou les coordonnées du modèle photo à des tiers sans le consentement exprès du modèle photo.

Article 6

Aucune utilisation commerciale n'est faite des images prises lors de la séance, ni par le photographe ni par le modèle photo, sans accord préalable entre les deux parties, le principe de base restant que la séance photo effectuée poursuit un but d'apprentissage tant pour le photographe que pour le modèle photo.

Les parties contractantes s'engagent à se tenir informées de l'identité des différents supports et moyens de communication sur lesquels elles pourraient être amenées un jour à reproduire ou présenter les photographies.

Une utilisation commerciale devrait de toute manière faire l'objet d'un nouveau contrat. Une exposition artistique (galerie), un livre, un concours, etc., sont également considérés comme une utilisation commerciale et doivent donc faire l'objet d'un nouveau contrat. Il est toutefois convenu que les deux parties peuvent utiliser les images de la séance dans leur book personnel, avec mention obligatoire du pseudo du modèle et/ou du nom du photographe.

Article 7

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit tacitement pour des périodes de 1 an, sauf dénonciation par courrier.

Date et signatures

Lieu , date

Le photographe

Le modèle